

## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

# Proposition d'approbation des tarifs de location 2016 de salles du Département

Rapport n° CP/2016/435

### Service gestionnaire:

J4-Immobilier

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de réviser la tarification concernant la mise à disposition des salles de réunion et équipements de visioconférence du Département et d'approuver une grille tarifaire 2016

En novembre 2009, le Conseil Général a décidé de mettre en place un système de tarification concernant la mise à disposition des salles de réunion de la Maison du Conseil Général (MCG) de BISCHHEIM.

Par délibération du 14 décembre 2010, ce dispositif a été étendu à toutes les autres salles de réunion ou autres espaces, propriété du Département, loués ou occupés par lui. Sont ainsi concernés à titre d'exemple, outre la MCG de BISCHHEIM, l'Hôtel du Département et plus particulièrement les salles de réunion du rez-de-chaussée, y compris la salle de séance du Conseil Départemental.

Ces locaux et, le cas échéant, les équipements dont ils disposent, sont régulièrement mis à la disposition temporaire d'organismes publics ou privés et d'associations pour tenir des réunions statutaires ou des manifestations susceptibles d'accueillir du public, par exemple.

La mise à disposition aux organismes extérieurs, des équipements de visioconférence dont peuvent être équipés ces locaux, est inclue dans ce dispositif.

Par décision du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, « le pouvoir d'actualiser les redevances d'occupation qu'il a fixées pour la mise à disposition de tiers, des salles de réunion et autres espaces, ainsi que les tarifs de mise à disposition des équipements de visioconférence au sein des locaux appartenant au Département, loués ou occupés par lui, étant précisé que l'actualisation sera fonction de l'évolution des prix du marché sur la base desquels les redevances et tarifs ont été fixés » (CD/2015/8).

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la grille des tarifs 2016 et de décider d'une augmentation sensible de ces tarifs afin de tenir compte de la réalité des frais de gestion engendrés par ces mises à disposition. Les anciens et les nouveaux tarifs proposés sont joints en annexe étant précisé qu'aucune TVA n'est appliquable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, le Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la grille des tarifs pour 2016 jointe en annexe, étant précisé qu'aucune TVA ne sera appliquée.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

Frédéric BIERRY